YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 99 212

OBJET : Convention de formation professionnelle complémentaire conclue avec l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre du dispositif « Nouveaux Services - Emplois Jeunes »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune organise pour les jeunes recrutés dans le cadre du dispositif « Nouveaux Services - Emplois Jeunes », un programme complémentaire de formation, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF),

CONSIDERANT que le programme complémentaire de formation proposé par l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, 2, avenue Saint Mandé 75012 Paris, correspond aux besoins de la commune,

CONSIDERANT que le programme complémentaire de formation proposé a reçu un avis favorable du CAPARIF, 192 B, rue Lecourbe à Paris (75015),

DECIDE

DE signer une convention avec l'ONF, précité, relative à un programme complémentaire de formation à l'attention des emplois jeunes affectés dans les services Environnement et Propreté, sur une durée de 5 jours (40 heures), réparti ainsi qu'il suit :

- 15 et 29 septembre 1999,
- 13 octobre 1999,
- 24 novembre 1999,
- 1er décembre 1999,

moyennant une contribution financière de 21.105 francs TTC.

.../...

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 31 août 1999

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES * 91 (Essonne) -50 *

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 3 SEP. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY